



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande
77670 Saint-Mammès

E-mail : accueil@saint-mammes.com
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2019-225

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement pour travaux

57, rue des Sablonnières

Le Maire de la commune de Saint-Mammès

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 44, R.225 et 225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-15 et L. 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu le règlement communal de voirie applicable suivant délibération n° 28 du 8 avril 2003.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la requête présentée le 23 Août 2019 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS, sise 9 Rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour des travaux de **branchement individuel Electrique** 57 rue des Sablonnières à Saint-Mammès à **partir du 09 Septembre 2019 et pour 30 jours calendaires**.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la commune

ARRETE

Article 1 : Les travaux de branchement individuel électrique 57, rue des Sablonnières devront être exécutés dans les règles de l'art, conformément au règlement de voirie de la commune de Saint-Mammès

Article 2 : Les camions de travaux de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS sont autorisés à circuler dans Saint-Mammès aux dates prévues.

Article 3 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS pourra aux besoins mettre en place une circulation en alternance par feux tricolores et interrompre temporairement la circulation. Elle se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires au droit et aux alentours du chantier, et de l'affichage du présent.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit et aux alentours du chantier (10m linéaire) sauf aux véhicules et engins du chantier. Les véhicules en stationnement interdits seront « considérés comme gênants » et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame le Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Moret-Loing et Orvanne, la Police Municipale, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS, SMICTOM, SDISS

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.
SAINT-MAMMES, le 04 Septembre 2019.

